

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-013

Tarifs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert,

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs du SIEVT pour l'eau potable pour l'année 2024.

Suite à la hausse des coûts de l'énergie et des tarifs pratiqués par Réseau 31 et l'ASA, il convient de réajuster les tarifs pratiqués par le SIEVT afin de tenir compte de cet impact et d'éviter un découplage entre les recettes et les dépenses. La hausse proposée est de +8%.

Ci-dessous les tarifs :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024 VOTES
1 m ³ consommé (diam ≤ 20)	1.646€	1.778€
1 m ³ consommé (diam > 20)	2.165€	2.338€
Redevance fixe (diam ≤ 20)	63.530€	68.61€
Redevance fixe (diam > 20)	85.130€	91.94€

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la hausse des tarifs des prestations de Réseau 31 pour 2024 (délibération n°D20231211-11a de Réseau 31) de +2% ;

Considérant la hausse du prix de l'eau brute de +5% fixé par l'Association syndicale autorisée de la région de Villemur (ASA), pour un prix de vente 2024 fixé à 0.2507/m³ (délibération n°2023-021 de l'ASA) ;

Considérant la hausse des coûts de l'énergie ;



Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs présentés pour l'année 2024,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Georges CHEVALLIER



Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.